

COMMUNE DES ACHARDS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 2 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 39.

Date de convocation : 23 décembre 2016.

Présents : Daniel GRACINEAU, Jean-Luc BRIANCEAU, Michel VALLA, Odile DEGRANGE, Claire BRIANCEAU, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Martial CAILLAUD, Gilbert GAUDIN, Valérie BENOIT, Géraldine LAIDET, Jean-Pierre CITEAU, Vincent PIVETEAU, Véronique DE MARCELLUS, Nathalie KARCHER, Nicolas PANIER, Mickaël ONILLON, Vanessa VIGIER, Christophe CABANETOS, Lynda PRUVOST, Alice LENNE, Elodie GOGUET, Benoist REMAUD, Jean DIEU, Guylaine CORNUAUD, Dominique CHOISY, Yannick DEBIEN, Corinne BRAUD, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Thierry DELGHUST, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Nicole EDOUARD, Christelle GAUBERT, Isabelle GIGAUD, Gérard JOURDAIN, Christelle MICHON, Patrick RUCHAUD.

Etait absent : Camille MORNET

Monsieur Gilbert GAUDIN a été désigné comme secrétaire de séance.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel GRACINEAU, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal, issus du regroupement des conseils municipaux de La Mothe-Achard et de La Chapelle-Achard installés dans leurs fonctions.

Monsieur Gilbert GAUDIN a été désigné secrétaire de séance (Article L 2121-15 du CGCT).

2. ELECTION DU MAIRE

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Jean-Luc BRIANCEAU a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 38 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 212-17 du CGCT était remplie.

2.2 Constitution du Bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Thierry DELGHUST et Monsieur REMAUD Benoist.

2.3 Déroulement du tour de scrutin

M. Jean-Luc BRIANCEAU demande à l'assemblée s'il y a des candidats à l'élection de Maire de la commune nouvelle. Un seul candidat se présente : M. Daniel GRACINEAU.

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4 Résultat du premier tour de scrutin

Monsieur Daniel GRACINEAU a obtenu 33 voix, Monsieur Jean-Luc BRIANCEAU a obtenu 3 voix et 2 suffrages blancs.

Monsieur Daniel GRACINEAU a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Daniel GRACINEAU, maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 12 adjoints au maire au maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité de fixer à 9 le nombre d'adjoints.

3.2 Résultat du premier tour de scrutin

Après avoir rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, Monsieur le Maire demande si des listes sont candidates à l'élection. Monsieur le maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

Résultat :

La liste menée par Monsieur Jean-Luc BRIANCEAU a été proclamée et immédiatement installée les candidats figurant sur la liste. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation à savoir :

- Monsieur Jean-Luc BRIANCEAU, 1^{er} adjoint
- Madame Odile DEGRANGE, 2^{ème} adjointe
- Monsieur Dominique CHOISY, 3^{ème} adjoint
- Madame Claire BRIANCEAU, 4^{ème} adjointe
- Monsieur Jean DIEU, 5^{ème} adjoint
- Madame Christine GUILLOTEAU, 6^{ème} adjointe
- Monsieur Didier RETAILLEAU, 7^{ème} adjoint
- Madame Guylaine CORNUAUD, 8^{ème} adjointe
- Monsieur Martial CAILLAUD, 9^{ème} adjoint

L'ensemble des adjoints ayant reçu une délégation, Monsieur le Maire propose de désigner un conseiller municipal qui pourrait recevoir une délégation en matière de Voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la désignation de M. Yannick DEBIEN en qualité de conseiller municipal délégué.

4. ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTIONS

4.1 Indemnité du maire

Monsieur le Maire expose que la loi N°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :
Vu la demande du maire de la commune des Achards en date du 2 janvier 2017 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants)	taux maximal en % de l'indice 1015
De 3 500 à 9 999	55

Considérant que la population de la commune nouvelle **Des Achards est de 4 950 habitants.**

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du maire, les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal de 55% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité et avec effet au 2 janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 49.50% de l'indice 1015 soit un montant mensuel de **1 893.01€.**

4.2 Indemnités des adjoints

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-19, L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 3 janvier 2017 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que M. BRIANCEAU Jean-Luc, maire délégué de la commune déléguée La Chapelle-Achard, 1er adjoint de la commune nouvelle a opté pour l'indemnité de maire délégué, qui ne peut être cumulée avec l'indemnité d'adjoint au maire,

Considérant que les adjoints proposent de conserver le montant de l'indemnité afférente à la strate démographique précédente afin de ne pas impacter de façon significative le budget de la nouvelle commune Les Achards,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoints au Maire à : 16.5% de l'indice 1015 (Population 1 000 à 3 499 habitants) soit un montant mensuel de **631.01€.**

Et de **FIXER** le montant de l'indemnité de maires délégués des communes déléguées de La Chapelle-Achard et de la Mothe-Achard à : 43 % de l'indice 1015 (Population 1 000 à 3 499 habitants) soit un montant mensuel de **1 644.44€.**

4.3 Indemnité du Conseiller municipal délégué

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 janvier 2017 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenus de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité et avec effet immédiat d'allouer une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

- M. Yannick DEBIEN, conseiller municipal délégué à la voirie
- Ce taux de 16.5% de l'indice 1015 soit un montant mensuel de 631.01€.

5. DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité, pour la durée du mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Toutes décisions concernant les marchés de travaux d'un montant inférieur à 50 000€HT
- Toutes décisions concernant les marchés de services d'un montant inférieur à 50 000€HT,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- D'ester en justice,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000€

- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité les délégations de pouvoir au maire ci-dessus.

6. DETERMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L. 2121-22, le conseil municipal dispose d'une totale liberté pour créer des commissions municipales et pour décider du nombre de membres qui les composent.

Monsieur le Maire propose de créer 11 commissions municipales. Le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité la création de 11 commissions ainsi constituées :

- **Commission Enfance/Jeunesse** : Odile DEGRANGE, Christine GUILLOTEAU, Guylaine CORNUAUD, Christelle MICHON, Christelle GAUBERT, Mickael ONILLON, Lynda PRUVOST, Nathalie KARCHER, Alice LENNE
- **Commission Finances/Marchés Publics** : Dominique CHOISY, Jean-Luc BRIANCEAU, Daniel GRACINEAU, Jean-Pierre CITEAU, Lynda PRUVOST, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Nicolas PANIER, Martial CAILLAUD, Vanessa VIGIER
- **Commission Urbanisme** : Claire BRIANCEAU, Jean DIEU, Patrick RUCHAUD, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Isabelle GIGAUD, Vincent PIVETEAU, Thony CHABOT, Nicole EDOUARD, Gilbert GAUDIN
- **Commission Environnement/Agriculture** : Jean DIEU, Martial CAILLAUD, Lynda PRUVOST, Patrick RUCHAUD, Isabelle GIGAUD, Vincent PIVETEAU, Nicole EDOUARD, Camille MORNET, Christophe CABANETOS
- **Commission Culture/Animation** : Christine GUILLOTEAU, Dominique CHOISY, Vanessa VIGIER, Géraldine LAIDET, Nathalie KARCHER, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Corinne BRAUD, Véronique DE MARCELLUS, Thony CHABOT
- **Commission Bâtiments/Accessibilité** : Didier RETAILLEAU, Yannick DEBIEN, Patrick RUCHAUD, Isabelle GIGAUD, Elodie GOGUET, Benoist REMAUD, Nicolas PANIER, Gilbert GAUDIN, Nicole EDOUARD
- **Commission Affaires Sociales** : Guylaine CORNUAUD, Claire BRIANCEAU, Odile DEGRANGE, Gérard JOURDAIN, Jean-Pierre CITEAU, Nathalie KARCHER, Alice LENNE
- **Commission Sports et Vie Associative** : Michel VALLA, Didier RETAILLEAU, Yannick DEBIEN, Guylaine CORNUAUD, Géraldine LAIDET, Gérard JOURDAIN, Christelle GAUBERT, Mickael ONILLON, Stéphanie CHIFFOLEAU, Valérie BENOIT, Thierry DELGHUST, Nicole EDOUARD, Christophe CABANETOS
- **Commission Economie/Commerce** : Michel VALLA, Martial CAILLAUD, Géraldine LAIDET, Jean-Pierre CITEAU, Stéphanie CHIFFOLEAU, Thony CHABOT, Valérie BENOIT, Thierry DELGHUST, Nicolas PANIER
- **Commission Communication** : Martial CAILLAUD, Jean DIEU, Vanessa VIGIER, Mickael ONILLON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Thony CHABOT, Alice LENNE, Corinne BRAUD
- **Commission Voirie** : Yannick DEBIEN, Didier RETAILLEAU, Elodie GOGUET, Patrick RUCHAUD, Benoist REMAUD, Nicolas PANIER, Gilbert GAUDIN, Nicole EDOUARD, Isabelle GIGAUD.

7. CREATION DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) est un établissement public administratif communal. Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration.

Le conseil municipal doit fixer par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par cet organisme. Il comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire, avec un nombre maximum de 16 membres et un minimum de 8 membres (non comprise le maire, président de droit).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 7 membres élus au son sein et à 7 membres nommés par le Maire.

- **DESIGNE** à l'unanimité pour siéger au conseil d'administration, après vote dans les conditions prévues par la loi, les 7 conseillers municipaux suivants :

- Guylaine CORNUAUD,
- Claire BRIANCEAU,
- Odile DEGRANGE,
- Gérard JOURDAIN,
- Jean-Pierre CITEAU,
- Nathalie KARCHER,
- Alice LENNE

7.1 QUESTIONS DIVERSES :

- Le conseil municipal décide que les réunions du conseil se dérouleront en principe le 3^{ème} lundi de chaque mois.

La séance du conseil municipal est clôturée à 21H30.

Le Maire,

Daniel GRACINEAU